

# Carte grise – Véhicule venant de l'étranger

## Véhicule venant de l'Union Européenne ou Hors U.E.

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Immatriculer-un-vehicule-d-occasion-en-provenance-de-l-etranger/Pieces-a-fournir-pour-un-vehicule-d-occasion-precedemment-immatricule-dans-l-Union-Europeenne>

VOS DÉMARCHES
<b>Immatriculer un véhicule d'occasion</b>
Pièces à fournir pour un véhicule d'occasion précédemment immatriculé dans l'Union Européenne

- Un **justificatif de domicile** de moins de six mois ;
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **cerfa n°13750** ;
- S'il y a eu changement de titulaire du certificat d'immatriculation : facture, **certificat de cession (cerfa n°15776)** , ou autre justificatif de vente (avec traduction effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère) ;
- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles) ;
- Un quitus fiscal (certificat d'acquisition du véhicule délivré par les services fiscaux), sauf si la demande d'immatriculation est revêtue d'une mention de dispense attribuée par les services fiscaux ;
- Preuve du contrôle technique français ou réalisé dans un pays de l'Union européenne datant de moins de 6 mois ;
- Si vous faite la démarche pour quelqu'un d'autre : le **mandat signé** et une pièce justificative de l'identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

**Il n'est pas nécessaire de produire un justificatif fiscal pour les remorques, semi-remorques, véhicules agricoles, forestiers et engins de type III provenant d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.**

**Si l'ancien certificat d'immatriculation étranger ne peut être fourni ou ne comporte pas toutes les informations techniques nécessaires à l'immatriculation, transmettez au format numérique le justificatif complémentaire correspondant à votre situation :**

- Certificat de conformité européen délivré par le constructeur, édité le cas échéant dans une autre langue que le français ;
- Attestation d'identification à un type communautaire ;
- Procès verbal de réception à titre isolé (RTI) établi par une DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement).

VOS DÉMARCHES
<b>Immatriculer un véhicule d'occasion</b>
Pièce à fournir pour un véhicule d'occasion précédemment immatriculé hors Union Européenne

- Un **justificatif de domicile** de moins de six mois ;
- Une demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule **cerfa n°13750** ;
- S'il y a eu changement de titulaire du certificat d'immatriculation : facture, **certificat de cession (cerfa n°15776)** , ou autre justificatif de vente (avec traduction effectuée par un traducteur agréé si établi en langue étrangère) ;
- L'ancien certificat d'immatriculation du véhicule, ou une pièce officielle équivalente s'il est conservé par les autorités du pays d'origine (ex : certificat international pour automobiles) ;
- Le **numéro de quitus fiscal** délivré par les services fiscaux à renseigner dans l'encart "Je précise ma demande" ;
- Preuve du contrôle technique français ou réalisé dans un pays de l'Union européenne datant de moins de 6 mois ;
- Si vous faite la démarche pour quelqu'un d'autre : le **mandat signé** et une pièce justificative de l'identité de votre mandant (de préférence un permis de conduire si personne physique).

# Carte grise provisoire pour un véhicule importé

<https://www.cartegriseminute.fr/vos-demarches-immatriculation-CPI-CPIWW.php>

Les usagers peuvent passer par un professionnel agréé et habilité par l'État afin d'obtenir leur certificat d'immatriculation d'un véhicule importé. Mais la démarche étant assez complexe, beaucoup ne la propose pas. Nous sommes à même de vous proposer nos services afin que vous obteniez rapidement votre nouvelle carte grise. Dans l'attente de la carte grise définitive, il est conseillé de faire établir une **carte grise provisoire WW** pour pouvoir circuler librement avec le véhicule importé.

Le **certificat d'immatriculation provisoire (CPI)** est un document qui vous sera délivré pour que vous puissiez circuler en France pendant une durée de 2 mois, en attendant que vous receviez votre certificat d'immatriculation définitif. Le CPI-WW est délivré uniquement pour certains cas particuliers concernant le véhicule à immatriculer, notamment lors de l'import de l'étranger.

## DANS QUELS CAS FAUT-IL DEMANDER UN CPI-WW ?

Lorsque le dossier de demande d'immatriculation dans le nouveau SIV est incomplet, le certificat provisoire d'immatriculation en série WW (CPI-WW) peut être demandé dans ces 3 cas :

- Pour un véhicule neuf ou d'occasion en provenance de l'étranger.
- Pour un véhicule neuf acheté en France à des fins d'exportation.
- Pour un véhicule neuf en « châssis-cabine » acheté en France à des fins de carrossage.

### Important à savoir

Il est à noter que pour les véhicules d'occasion achetés sur le territoire français et dont les nouveaux propriétaires désirent en faire l'exportation, les cartes export ne sont plus valables depuis le 15 octobre 2009. Ces véhicules devront dorénavant être exportés sous un numéro d'immatriculation en série normale.

## OÙ PEUT-ON OBTENIR LE CPI-WW ?

Vous pourrez faire votre demande de CPI-WW en ligne auprès de l'ANTS ou auprès de nos services.

## QUELLE EST SA DURÉE DE VALIDITÉ ?

La durée de validité d'un CPI-WW est de 2 mois sauf pour les véhicules neufs en « châssis-cabine » aux fins de carrossage pour lesquels ce délai sera de 3 mois. Avant que la durée de votre CPI-WW ne vienne à expirer, vous devez immatriculer le véhicule en série normale et définitive. Cependant vous avez la possibilité, une seule fois, de demander une prorogation, à la condition d'effectuer cette démarche avant la fin du délai du CPI-WW. Il est à noter que la demande de prorogation est payante.

## DOCUMENTS À PRÉSENTER

### Pour un véhicule importé

Votre dossier de demande de CPI-WW devra comporter :

- le **formulaire de demande de certificat d'immatriculation**. (Télécharger le [formulaire CERFA n°13750\\*05](#))
- un **justificatif d'identité et de domicile**.
- une **déclaration de cession ou une facture sur papier à en-tête du professionnel vendeur (véhicule d'occasion)**.
- la **carte grise étrangère ou un document officiel visé par l'Administration du pays d'achat**.
- une **attestation fiscale (ou un certificat de dédouanement pour un véhicule acheté dans un pays autre que ceux de l'UE)**.
- une **facture d'achat aux normes (véhicule neuf)**.
- le **règlement de la nouvelle carte grise**.

## Calculer le prix de la carte grise

<https://www.cartegriseminute.fr/carte-grise-prix.php>